

Démarches administratives



Pour toutes démarches administratives, la mairie est à votre disposition

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30

le samedi de 9h à 12h.

Titre de séjour

Depuis le 11 septembre 2013, la mairie d'EPRON ne peut plus accepter vos demandes et renouvellements de titres de séjour, ni vous remettre vos récépissés et titres de séjour.

Votre seul interlocuteur est le Service de l'Immigration et de l'Intégration de la Préfecture du Calvados.
Vous devez impérativement **vous déplacer à Caen** pour déposer vos demandes et retirer votre titre.

Avant de vous déplacer, téléchargez les brochures et complétez les formulaires adaptés à votre situation. Ces documents sont disponibles sur le site internet de la préfecture :
<http://www.calvados.gouv.fr/etrangers-en-france-a3486.html>

Mairie EPRON

Place Francis Bernard 14610

Tél. : 02.31.44.51.42

Fax : 02.31.94.55.90

www.mairie-epron.fr

contact-mairie@epron.fr